

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2008/0133(CNS) Procédure terminée
Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi <a href="#">2002/0048(CNS)</a>	
Sujet 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial	
Zone géographique Chine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	S&D <a href="#">SIMPSON Brian</a>	15/07/2009
	Commission au fond précédente		
	<b>TRAN</b> <a href="#">Transports et tourisme</a>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2970</a>	26/10/2009
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2935</a>	30/03/2009
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2901</a>	04/11/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	TAJANI Antonio	

Evénements clés			
27/06/2008	Publication de la proposition législative initiale	<a href="#">COM(2008)0405</a>	
27/04/2009	Publication de la proposition législative	<a href="#">08127/2009</a>	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/07/2009	Vote en commission		Résumé
28/07/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0002/2009</a>	
15/09/2009	Résultat du vote au parlement		
15/09/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0007/2009</a>	Résumé

26/10/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
11/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2008/0133(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">2002/0048(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/00110

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	<a href="#">COM(2008)0405</a>	27/06/2008	EC	
Document de base législatif	<a href="#">08127/2009</a>	27/04/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE412.347</a>	22/06/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0002/2009</a>	28/07/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T7-0007/2009</a>	15/09/2009	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2009/825](#)  
[JO L 294 11.11.2009, p. 0010](#) Résumé

## Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : signer et conclure le Protocole à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, l'adhésion des deux nouveaux États membres à [l'accord relatif aux](#)

[transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part](#), signé à Bruxelles le 6 décembre 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008, doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

L'article 6, paragraphe 2, prévoit une procédure simplifiée, en vertu de laquelle les protocoles sont conclus par le Conseil de l'Union européenne, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et la Chine.

En conséquence, la Commission a négocié ce protocole au nom de la Communauté européenne et de ses États membres en s'appuyant sur les directives de négociation adoptées par le Conseil le 23 octobre 2006, et après consultation d'un comité composé des représentants des États membres.

Le projet de protocole a été paraphé par la Commission et les représentants des autorités chinoises à Pékin le 28 février 2008 et comprend les adaptations techniques et linguistiques à apporter à l'accord, suite à l'adhésion des deux nouveaux États membres.

À noter que conformément aux procédures applicables, le Conseil a présenté un projet de décision accompagnant le Protocole, précisant que le protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 31 mars 2009.

En conséquence, les procédures constitutionnelles et institutionnelles ont été accomplies et le protocole doit maintenant être approuvé.

## Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

---

La commission des transports et du tourisme a adopté, selon la procédure simplifiée (article 46, par. 1, du règlement), le rapport de M. Brian SIMPSON (SD, RU) approuvant telle quelle la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part.

## Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

---

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 19 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part.

## Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

---

**OBJECTIF** : conclure un Protocole à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2009/825/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part.

**CONTENU** : [l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part](#), signé à Bruxelles le 6 décembre 2002 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Un protocole modifiant cet accord pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque a été signé à Pékin le 5 septembre 2005 et a été conclu en vertu de la décision 2008/144/CE du Conseil.

Par la suite, la Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007. En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de ces deux nouveaux États membres, il convient maintenant de les intégrer dans ledit accord. C'est précisément ce que prévoit la présente décision qui vise à approuver au nom de la Communauté, le protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres et la Chine, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le protocole a été signé par les parties à Bruxelles le 31 mars 2009.